



LUMIERE & PAIX

SPAP

SOCIETE PROTESTANTE
DES AMIS DES PAUVRES

COUTUMIER

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

En vertu de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent Règlement Intérieur a pour objectifs de définir les droits et obligations de la population accueillie au sein de notre établissement.

L'association SPAP présidée par Mme ROCHAT Marylène dont le siège se situe à Nîmes, se donne pour objectif l'accueil et l'hébergement des personnes âgées.

Les valeurs fondatrices de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect de la personne accueillie constituent également le socle sur lequel s'appuient les règles de fonctionnement de la Maison de retraite « Lumière & Paix » dont elle assure la gestion.

« Lumière & Paix » est un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisé à recevoir 92 personnes seules ou en couples, âgées de 60 ans au moins dont les besoins d'accompagnement et de soins sont compatibles avec les moyens dont il dispose. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Ce règlement intérieur rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective tout en respectant les libertés individuelles. Il s'appuie sur la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante.

1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE MAINTIEN DANS L'ETABLISSEMENT :

Toute demande d'admission doit faire l'objet d'une constitution de dossier auprès de la Direction comprenant :

- un dossier administratif avec :
 - Carte d'Identité
 - Carte de couvertures sociales et mutuelles
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile personnelle
 - Instructions en cas de décès
- un certificat médical de moins de 1 mois
- les références de l'environnement naturel et familial.

Au moment de l'admission, une visite médicale auprès du médecin coordinateur attaché à la maison conditionne l'admission.

Le maintien dans l'Etablissement est fonction de :

- l'état de santé du pensionnaire,
- l'adaptation à la vie collective,
- les possibilités de prise en charge de l'établissement

L'admission des bénéficiaires de l'aide sociale ne pourra être prononcée par la Direction qu'après accord de prise en charge du Conseil Général. Il sera indiqué aux familles et aux personnes les modalités administratives.

2 – LES BIENS DES RESIDANTS :

Conformément à la loi du 02 Janvier 2002, la responsabilité des biens des résidants s'exerce de la manière suivante :

- pleine responsabilité des dépôts volontaires contre reçu, pour toute valeur mobilière.
- à l'issue de l'expiration d'une année, toute valeur mobilière abandonnée sera dévolue au profit de la SOCIETE PROTESTANTE des AMIS des PAUVRES.
- pour les biens détenus au sein des parties privatives des résidants, il appartiendra aux intéressés d'établir qu'il y a eu faute de l'Etablissement pour pouvoir prétendre à tout dédommagement.
- à la suite du décès d'un résidant, l'ensemble des biens détenus dans son studio sera selon la situation individuelle, remis au notaire chargé de la succession, soit récupéré par les membres de la famille. Une retenue de chambre sera appliquée jusqu'à la libération de la chambre ou du studio.

3 – LA VIE DANS LA MAISON :

A/ HEBERGEMENT :

La maison propose des chambres individuelles et quelques studios pour couples ou fratries. L'équipement des chambres est défini par le contrat de séjour. A chaque étage, salle de bains et cuisinettes peuvent être à la disposition des résidants.

Pour raison de sécurité, l'utilisation d'appareils électriques avec résistances et la détention d'appareils à gaz ne sont pas autorisées.

Afin de préserver les libertés et la sérénité de chacun, il est recommandé :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision (dispositif individuel d'écoute)
- de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement
- d'atténuer les bruits et les lumières du soir
- de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible à la vie en collectivité
- de se conformer à toutes les mesures définies après avis du Conseil de Vie Sociale

B/ REFERENT :

Le projet de vie, proposé par l'établissement, consacre une place importante aux habitudes de vie et à l'environnement social du résidant. Il conseille, tout particulièrement, de préserver les liens affectifs et amicaux antérieurs.

Dans ce but, il est nécessaire que le résident désigne un référent choisi parmi les membres de sa famille (en cas d'éloignement de celle-ci, le résident choisira une relation très proche).

Le référent servira de lien privilégié avec la structure, il sera contacté lorsque le résident est incapable de réaliser lui-même une démarche, ou lorsqu'il souhaite l'avis d'un tiers pour toute décision le concernant.

La mission du référent est de garantir le respect des souhaits exprimés par le résident.

En aucun cas, il ne se substitue au curateur ou tuteur éventuellement désigné dans le cadre d'une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).

Les résidents bénéficient d'une prise en charge individualisée tout au long de leur séjour. Celle-ci se traduit par un accompagnement évolutif adapté à chacune des situations et mis en place avec la personne, son référent, le personnel de l'établissement, et le médecin traitant, sur la base du choix des pratiques et des moyens validés dans le projet de vie de l'établissement.

C/ LES MEUBLES :

Votre chambre est votre lieu par excellence et vous pouvez y amener les objets personnels que vous souhaitez. Cependant toute modification de cet environnement privatif devra être soumise à l'accord préalable de la Direction.

Dans la chambre individuelle, vous pourrez apporter tout le mobilier que vous souhaitez dans la mesure où vous respecterez les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité que nous indiquerons.

Dans une chambre studio, vous n'oublierez pas de prendre en considération les besoins de votre voisin de chambre, et c'est par accord commun que vous pourrez apporter, l'un et l'autre votre mobilier personnel.

D/ LES REPAS :

Petit Déjeuner : Servi dans les chambres à partir de 08 Heures

Déjeuner : En Salle à manger à partir de 11 H 45 : Deux menus au choix sont quotidiennement proposés.

Dîner : En Salle à manger à partir de 18 H 45.

Les horaires de repas sont fixés par la Direction. Il est important de les respecter. Les repas ne peuvent être servis en chambre que sur avis ou prescription médicale.

Les menus sont affichés et les remplacements de plats non désirés peuvent être demandés directement auprès du personnel de salle.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire :

- ne peuvent être consommés à l'heure des repas que les aliments servis par l'établissement
- la nourriture servie aux repas doit être consommée exclusivement sur place et ne doit en aucun cas être stockée dans les chambres.

Les résidents et les invités des résidents, dans la mesure du possible, informent la cuisine et l'établissement, de leur menu la veille. Ces repas sont à leur charge. Les tarifs sont affichés à l'accueil.

E/ LES SOINS :

Une équipe de soins composée du médecin coordonnateur, du cadre infirmier, des infirmières, et des aides soignantes est présente pour assurer une surveillance 24 H / 24 H.

Les résidents font appel aux intervenants médicaux et paramédicaux (kinésithérapeute, orthophoniste ...) de leurs choix à leur frais, compte tenu du mode de financement de l'établissement

L'EHPAD « Lumière et Paix » est un établissement médicalisé. La prise en charge soins en vigueur au sein de l'établissement est exercée par le personnel soignant.

La surveillance médicale individuelle y est exercée par les médecins traitants respectifs des résidents.

En cas de maladie, l'appel peut être fait au médecin de son choix qui reste le médecin traitant. Il est chargé de tenir à jour le dossier médical en collaborant avec le personnel des soins.

La liberté de choix du pharmacien est maintenue. Toutefois, les résidents qui confient à l'Etablissement le soin d'aller chercher et de ramener les médicaments font confiance à la pharmacie de leur choix.

F – LE SERVICE:

Pour maintenir l'autonomie de chacun, les résidents valides sont personnellement responsables de l'ordre et de la propreté de leur chambre.

Le nettoyage à fond est effectué régulièrement par le personnel. Il est expressément demandé d'en faciliter la tâche.

Pour conserver un environnement correct, il est demandé ne rien jeter par les fenêtres ou les balcons.

Le parc est à la disposition de tous les usagers. Le stationnement ne devra s'effectuer que dans les parkings et en aucun cas dans les allées susceptibles d'être empruntées par des véhicules d'urgence.

24H/24 un agent est à même de répondre aux besoins urgents qui peuvent se manifester pour les points d'appels individuels.

G - LE TELEPHONE-LES OPERATIONS POSTALES

Toutes les chambres sont équipées d'une ligne de téléphone individualisée avec abonnement à partir de laquelle :

- vous pouvez librement appeler
- vous pouvez vous faire appeler (ayez la prudence de communiquer le numéro de votre chambre à votre correspondant)

Vous trouverez une boîte aux lettres dans le hall d'entrée pour toutes vos expéditions

H - BLANCHISSAGE – EAU – ELECTRICITE :

Les draps sont changés tous les quinze jours ou autant que de besoin. Le linge personnel est blanchi à condition **qu'il soit durablement identifié au nom du résident** et compatible avec le lavage industriel (exclus la soie, la laine vierge, les vêtements fragiles....). Cette prestation est incluse dans le tarif hébergement.

L'établissement n'est pas responsable de l'usure normale du linge et il est demandé au résident à la famille ou au référent légal de renouveler régulièrement le trousseau de linge. Une liste indicative (trousseau) est fournie lors de l'admission.

Le lavage du linge personnel dans le lavabo et l'étendage aux fenêtres et balcons ne sont pas autorisés.

Nous avons besoin que chacun soit vigilant pour limiter la consommation d'eau chaude, de chauffage et d'électricité.

I - LES ABSENCES :

Les absences aux repas doivent être signalées (durée de l'absence et adresse de la personne chez laquelle la direction pourra prendre des nouvelles).

En cas d'entrée tardive, il est nécessaire de prévenir le service de nuit, afin que les conditions d'accès à l'établissement soit possible. Le numéro de téléphone sera fourni à la demande.

Les résidents peuvent librement entrer et sortir à toutes heures, sauf contre indication médicale.

J - LES VISITES :

Se font sur invitation d'un résident ou de la Direction en chambre ou dans les lieux collectifs, à condition de ne pas gêner ni les services, ni les autres résidents.

K/ -L'ADMINISTRATION :

Le prix de journée d'hébergement est fixé par les autorités administratives de tarification en début de l'année pour l'année en cours.

Il comprend : hébergement, nourriture, entretien du linge s'il est identifié. Le prix est calculé au nombre de jours du mois et payable avant le 10 du mois en cours. En cas d'absence du résidant, une retenue de chambre est appliquée dont le montant est basé sur le forfait hospitalier.

En secteur médicalisé, le complément du prix d'hébergement est pris en charge par la couverture sociale. Tout hôte payant n'en possédant pas, devra entreprendre les démarches pour une couverture sécurité sociale volontaire.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7, un cadre de l'Etablissement ou un administrateur de la Société Protestante des Amis des Pauvres assure une permanence. Vous pouvez le contacter par l'intermédiaire du bureau, en dehors des heures d'ouverture de celui-ci, par les numéros indiqués sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

L - ASSURANCES -RESPONSABILITE CIVILE

Lors d'une admission, les résidants doivent impérativement avoir contracté une assurance responsabilité civile.

L'établissement est assuré pour les risques, d'incendie, de dégâts des eaux, et en responsabilité civile pour tous les accidents dont le personnel serait responsables.

M - LES ACTIVITES:

L'établissement propose régulièrement diverses animations et activités dans le but de distraire le résidant et maintenir éventuellement ses capacités physiques et mentales. Ainsi la Direction de l'établissement dans le cadre du projet d'animation offrira à chacun une gamme d'activités intra et extra muros.

Exceptionnellement, pour certaines activités, une participation financière pourra être demandée.

N - L'AUMONERIE:

Les résidants sont tous accueillis dans le respect de leurs convictions religieuses ou philosophiques propres.

Le résidant a droit à l'expression et à la pratique religieuse de son choix. L'établissement mettra à sa disposition, dans la mesure de ses disponibilités, un lieu de culte adapté à ses croyances.

Un pasteur et un prêtre assurent l'aumônerie des fidèles de l'établissement, qui ne peuvent se déplacer.

O - OBJETS DE VALEURS:

Pour éviter les pertes et les vols, il est conseillé aux résidants de ne pas garder d'argent ni des objets de valeur avec eux et d'ouvrir un compte en banque à l'extérieur.

Du fait du libre accès aux visites, l'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition de biens ou des sommes d'argent dans le logement du résidant dans l'établissement en général, y compris dans les véhicules garés sur le parking.

P - EXPRESSION DES RESIDANTS

Le Conseil de vie Sociale est le lieu d'expression et d'information privilégié des résidants, le Conseil de Vie Sociale se réunit tous les 2 mois dans une salle de réunion.

Vous y êtes représentés par 3 résidants au minimum et 2 représentants des familles au minimum dont la liste est consultable sur le tableau d'affichage d'informations générales.

Vous pouvez les contacter librement pour toute question relative :

- au fonctionnement de l'établissement (organisation, activités extérieures, entretien des locaux.)
- aux projets de travaux d'équipement
- à la nature des prestations proposées

En cas de litige ou de contentieux, l'établissement, le référent et le résidant ou son représentant légal, s'il en existe un, s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas d'échec, le litige pourra être soumis à l'avis consultatif du Conseil d'Etablissement. Il pourra être fait appel à un médiateur.

Q - DROITS ET LIBERTES DANS LES ESPACES PRIVATIFS

-Tabac

Conformément aux dispositions de la loi du 9 Juillet 1976 qui rappelle l'abus de tabac est dangereux pour la santé, à celles de la loi du 10 Janvier 1991, du décret de 2006, et aux règles de sécurité, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement.

- Alcool

L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres résidants.

De tels agissements entraînent les interventions nécessaires de l'encadrement pour, d'une part mettre en garde la personne contre ces agissements, et d'autre part lui apporter l'aide nécessaire pour surmonter ses difficultés dont l'excès d'alcool ne serait que le symptôme.

La répétition de ces comportements est de nature à entraîner l'impossibilité de maintenir le résidant dans l'établissement.

Enfin pour des raisons de santé et/ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites, sur avis médical, à tel résidant pendant une durée plus ou moins longue.

- Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés car ils peuvent occasionner une gêne importante.

R - SECURITE

- Sécurité Incendie

Le règlement applicable dans l'établissement en matière de sécurité est celui du type défini par l'autorité ayant accordé le droit d'ouverture à l'établissement et il est mentionné à l'accueil. Ce règlement s'impose à tous les résidants, au personnel et aux visiteurs.

- Ouverture et fermeture des portes

Les portes sont ouvertes le matin à 7 heures et fermées le soir au plus tard à 21 heures. Une sonnette est disponible pour appeler la personne de garde après 21 heures.

S - TERME DU SEJOUR

L'Établissement se souciera de recueillir les souhaits du résidant concernant ses funérailles et s'attachera à les mettre en œuvre. En l'absence d'expressions claires dans ce sens, l'établissement sollicitera le référent, la famille ou son représentant.

T - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 01/01/2010.
Il peut être révisé à tout moment.

Le Directeur

Mr C. CALERO